

1. Les enjeux de la planification des zones de protection forte

Planifier la labellisation « Zone de protection forte » (ZPF), c'est planifier de manière pérenne la suppression et la réduction des pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques. À cet effet, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ambitionne une couverture de 5% des espaces maritimes métropolitains en ZPF d'ici à 2030.

La notion de protection forte est inscrite à l'article L.110-4 du code de l'environnement qui rappelle l'objectif inscrit dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) de couvrir 10% de l'ensemble du territoire en ZPF. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la protection forte et en précise les modalités de mise en œuvre.

L'article 1^{er} du décret dispose qu'un espace protégé sous protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

L'article 4 du décret définit les critères constitutifs d'une zone de protection forte :

1. Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
2. Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
3. Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.

A l'échelle des eaux marines métropolitaines, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) fixent un objectif spécifique de couverture de 5% des espaces maritimes hexagonaux reconnus en protection forte d'ici 2030.

Cet objectif se décline en cibles différenciées selon les façades en tenant compte de leurs spécificités en termes de richesses écologiques comme de niveaux de pressions résultants des activités humaines. Ainsi, en accord avec le discours du Président de la République durant le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature de (UICN) de 2021 à Marseille, les ministres ont fixé aux préfets coordonnateurs de façade des cibles intermédiaires à horizon 2027 :

- Manche Est – Mer du Nord : 1%
- Nord Atlantique – Manche Ouest : 3%
- Sud Atlantique : 3%
- Méditerranée : 5%

Les trajectoires d'atteinte de ces cibles reposent sur un socle de zones de protection forte existantes. Celles-ci doivent être complétées de zones disposant d'une trajectoire identifiée pour atteindre les attentes de la labellisation en termes d'exemplarité, sans pour autant se limiter à des zones vierges de toute pression, et en conformité avec les travaux de planification existants tel que le développement de l'éolien en mer.

La stratégie de développement de ce réseau sur la façade consiste à viser la labellisation :

- des secteurs côtiers déjà situés en aires marines protégées (AMP) qui présentent les enjeux les plus significatifs en matière d'habitats et espèces sensibles – en priorité : les herbiers de posidonie, coralligènes, roches infralittorales à algues photophiles, etc. - mais aussi les espaces caractérisés par une biodiversité importante comme l'interface terre-mer (estuaires, deltas et graus par exemple) ;
- des secteurs situés au large, en zone économique exclusive (ZEE), qui couvrent des enjeux significatifs sur des superficies souvent importantes, notamment les sites Natura 2000 au large ayant pour objet principal la protection d'habitats d'intérêt communautaires tels que les canyons ou les monts sous-marins.

Il est à noter que la planification du développement du réseau de ZPF sur la façade doit notamment prendre en compte la vocation des différents secteurs de la façade et notamment la compatibilité de certains usages effectifs ou planifiés dans certains secteurs avec la définition d'une ZPF.

Ainsi, la labellisation en zone de protection forte est incompatible avec l'activité d'extraction de granulats (absente en Méditerranée) et devra éviter la superposition avec l'éolien en mer. La planification de l'éolien (voir fiche) identifie le développement au sein de 4 macro-zones propices au développement de l'éolien flottant qui occupent près de 2 813 km². Ces zones ont été identifiées dans des secteurs où, au regard d'autres contraintes, les enjeux environnementaux apparaissent moins prégnants, afin de préserver au maximum la biodiversité.

2. Etat des lieux

L'ensemble des eaux françaises de Méditerranée couvre 111 185 km² :

- Zone économique exclusive (ZEE) : 86 212 km²,
- Mer territoriale et eaux intérieures dont principaux étangs salés : 24 973 km².

Celle-ci est caractérisée par un taux de couverture en aires marines protégées (hors sanctuaire Pélagos) :

- 52,20 % de la mer territoriale et eaux intérieures maritime (eaux sous souveraineté)
- 19,09 % de la ZEE (eaux sous juridiction)

Cela représente une couverture totale de 26.53 % des eaux françaises de Méditerranée, taux qui passe à 52.25 % en prenant en compte la superficie du sanctuaire Pélagos.

La façade compte également dans ses eaux deux parcs nationaux disposant d'une partie marine et deux parcs naturels marins.

Le plan d'action du premier cycle du DSF intègre une mesure dédiée : AT-01 : *Développer le réseau des zones de protection fortes et en renforcer le contrôle*. Elle se divise en 3 sous-actions :

- Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi
- Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
- Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte

Ainsi, les travaux menés sur la façade Méditerranée depuis l'adoption du plan d'action ont permis d'identifier et labelliser 35 zones de protection forte. Elles représentent un taux de couverture de 0.22 % des eaux sous souveraineté et sous juridiction françaises en Méditerranée (liste et localisation ci-dessous).

Pour accompagner le développement de la labellisation des zones de protection, un groupe de travail (dit GT ZPF) a été mis en place au sein du Conseil maritime de façade (CMF). Son mandat est le suivant :

- identifier dans un cadre concerté les zones de protection forte permettant d'atteindre l'objectif de 5 % des eaux sous juridiction et sous souveraineté (rechercher des zones en intégrant l'ensemble de la zone économique exclusive) ;

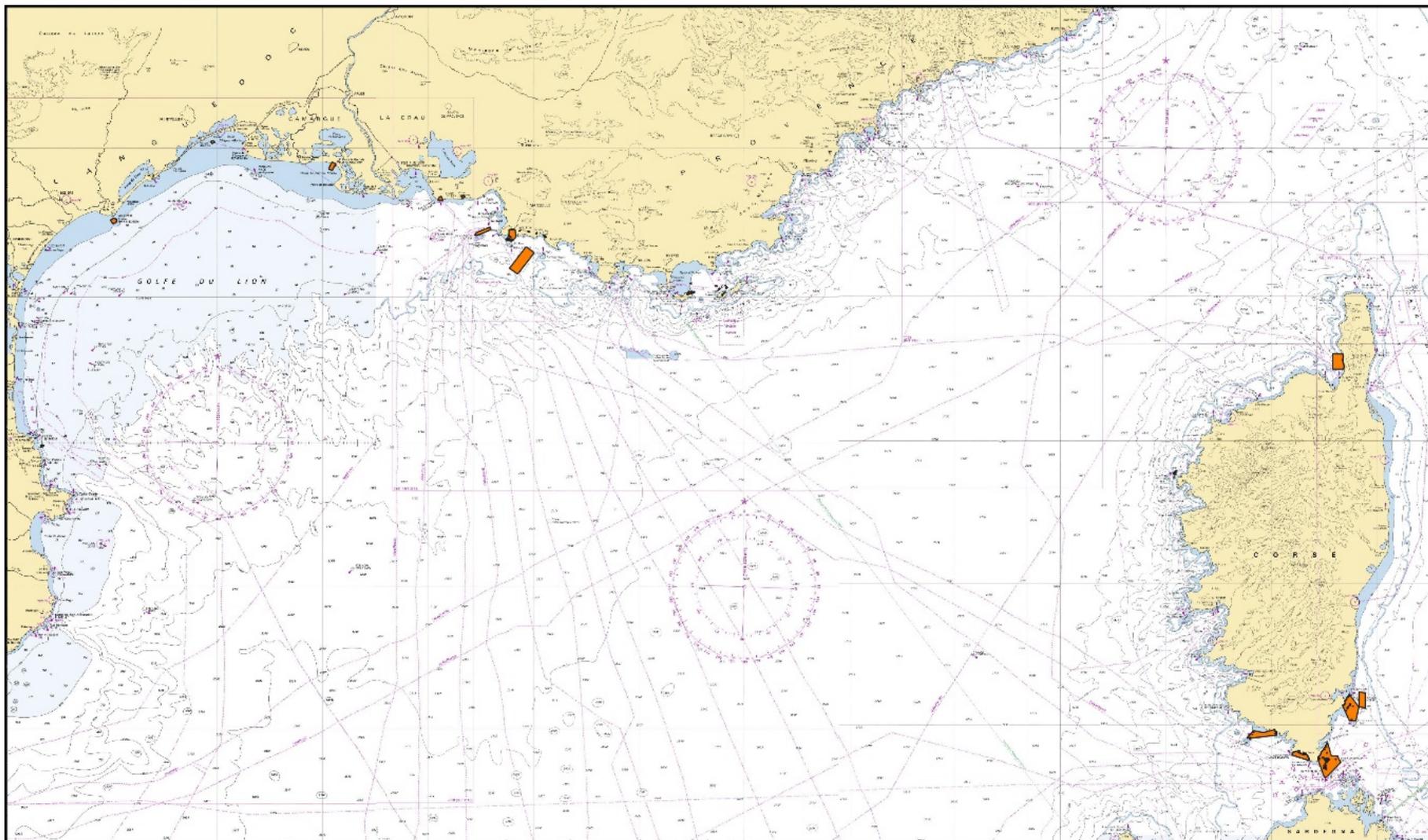
- établir un calendrier pluriannuel afin d'atteindre les objectifs fixés (2024, 2025 et 2026) ;
- définir les modalités d'accompagnement des gestionnaires d'aires marines protégées portant des projets de ZPF ;
- établir des modalités d'encadrement des activités pour réduire les pressions et les rendre compatibles avec les enjeux écologiques ;
- identifier les moyens permettant d'assurer l'effectivité de la protection de ces zones.

Tout au long du processus de désignation des zones de protection forte, il sera nécessaire d'évaluer la représentativité et la connectivité du réseau, ainsi que la réplication des enjeux, afin d'assurer à terme un réseau de zones de protection forte efficace pour la résilience des écosystèmes marins méditerranéens situés dans les eaux françaises.

Occitanie	Provence-Alpes-Côte d'Azur		Corse
Zone de protection renforcée de Cap Rédéris	Zone du Cap Couronne	Anse du Janet (PN Port-Cros)	Zone de non-prélèvement de la réserve naturelle de Scandola
Cantonnement de pêche de Porquières	Zone de Carry-le-Rouet	Anse de la Fausse Monnaie (PN Port-Cros)	Arrêté de protection de biotope à Saint-Florent
Cantonnement de pêche du Roc de Brescou	Zone de Beauduc	Baie/Rade de Port-Cros (hors port) (PN Port-Cros)	Zone Capo di Feno/Fazzino/Capo Pertusato (Réserve des Bouches de Bonifacio)
	Zone de non prélèvement Planier/Veyron (PN Calanques)	Anse de la Palud (PN Port-Cros)	Zone Archipel des Lavezzi (Réserve des Bouches de Bonifacio)
	Zone de non prélèvement Devenson (PN Calanques)	Pointe de la Galère (PN Port-Cros)	Zone des Iles Cerbicales (Réserve des Bouches de Bonifacio)
	Zone de non prélèvement Pointe Cacau (PN Calanques)	Nord et Sud de l'Anse de Port-Man (PN Port-Cros)	Cantonnement de pêche de Porto-Vecchio
	Zone de non prélèvement Cap Soubeyran (PN Calanques)	Pointe du vaisseau (PN Port-Cros)	Cantonnement de pêche de Saint-Florent/Nonza/Farinole
	Zone de non prélèvement Cassidaigne Ouest (partie profonde)/Zone de protection renforcée - Tête de Cassidaigne Ouest (partie haute) (PN Calanques)	Pointe de la Croix (PN Port-Cros)	Zone Moines et Bruzzi (Réserve des Bouches de Bonifacio)
	Zone de non prélèvement Calanque de Sormiou (PN Calanques)	Pointe du Roufladour - Plage du quatre heures et quart (Zone R) (PN Port-Cros)	
	Zone de non prélèvement Archipel du Riou/ Podestat/Pointe du vaisseau (PN Calanques)	Ilot de la Gabinière (PN Port-Cros)	

**Cap des Mèdes (zone H) (PN
Port-Cros)**
**Petit Sarranier (zone F) (PN Port-
Cros)**

**Ile de Bagaud : Pointe de
Montrémian (PN Port-Cros)**
**Ile de Bagaud : Les Dalles de
Bagaud (PN Port-Cros)**




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ZONES DE
PROTECTION FORTES
(ZPF)
EFFECTIVES**

LEGENDE :

 ZPF EFFECTIVES (35 zones)

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION


 0 25 50 NM


Carte : 
 QGIS
 WGS 84

3. Les perspectives de développement de la planification des zones de protection forte

La planification de la labellisation en zone de protection forte s'appuie sur des objectifs temporels à court et moyen termes, ainsi que sur une répartition géographique équitable entre les territoires marins, permettant une implication de l'ensemble des acteurs, mais également une continuité écologique.

A noter : les périmètres potentiels de développement de la protection forte retenus n'intègrent pas la part d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) située hors aire marine protégée (AMP) dont la labellisation n'est pas envisageable à court ou moyen terme au regard des critères réglementaires définissant la protection forte.

L'interaction avec le secteur de la pêche professionnelle sera un enjeu important dans l'identification de ces zones. En effet, dès 2025, le GT ZPF mènera un travail expérimental d'identification de zones de non-pêche, complété de l'identification d'espaces adjacents disposant d'un suivi accru de la pêche professionnelle. Ceci permettra de disposer d'une évaluation du bénéfice écologique de la zone de non-prélèvement, le tout pouvant former une zone de protection forte (Zone de non-pêche / Zone de suivi de la pêche professionnelle).

Le GT ZPF travaillera également à l'identification des espaces labellisables au sein de la zone de vocations n°27 (Interactions Mer-Terre), afin de répondre à l'objectif d'augmentation du pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte.

a. Secteurs en cours de labellisation

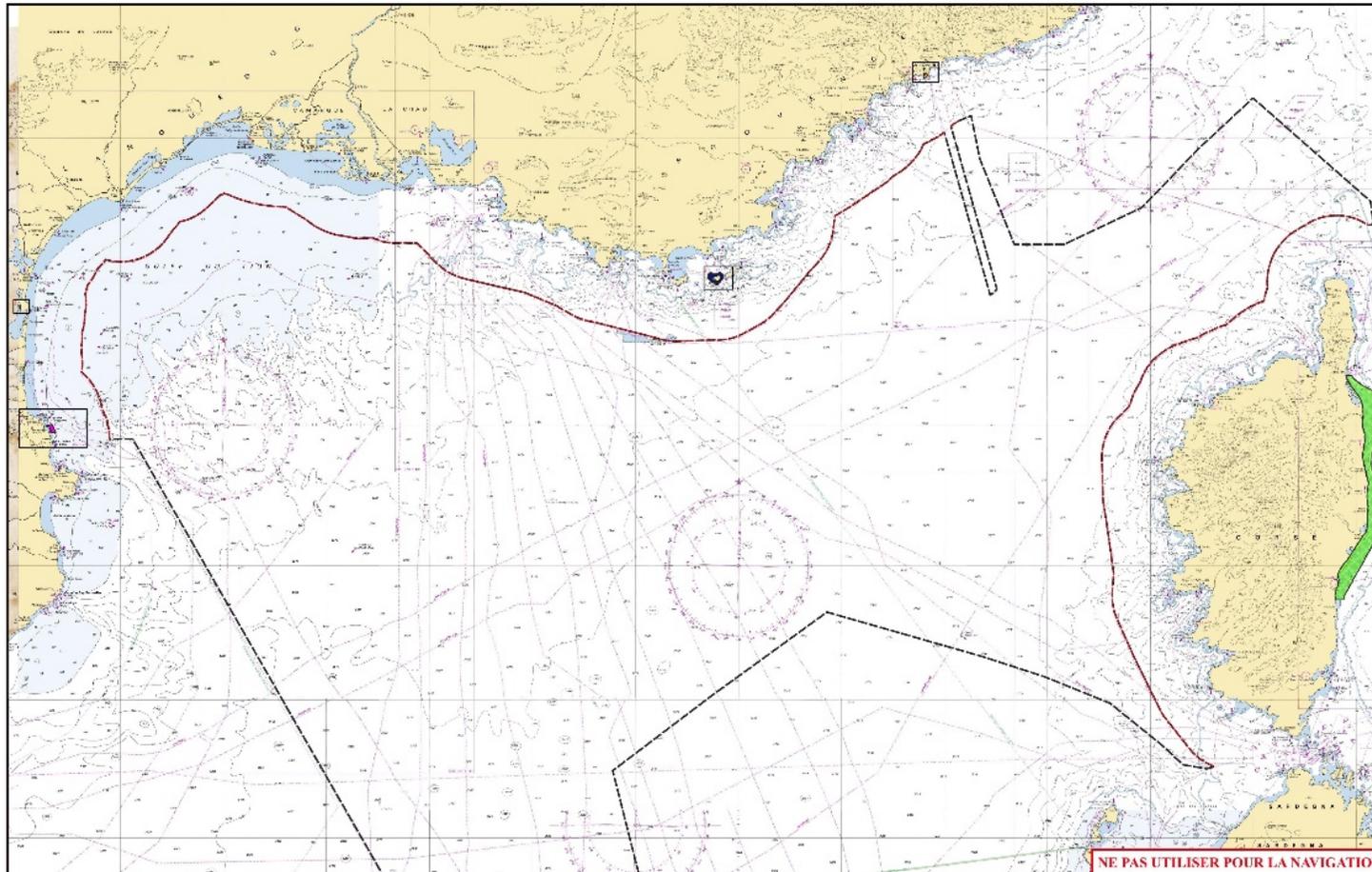
Lors de sa session plénière du 22 juillet 2024, le CMF a adopté la recommandation de labellisation des 5 zones suivantes :

- Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls (66) – *porté par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales*
- Cœur marin de l'île de Port-Cros (83) – *porté par le Parc national de Port-Cros*
- Cantonnement de pêche du Cap d'Ail (06) – *porté par la commune de Cap d'Ail*
- Réserve de pêche de Roquebrune-Cap-Martin (06) – *porté par la Communauté d'agglomération de la Riviera française*
- Zone Natura 2000 Grand herbier de la côte orientale (2B) – *porté par l'Office de l'environnement de la Corse*

Ces 5 dossiers traduisent le fait que la dynamique est lancée au sein des gestionnaires qui ont depuis travaillé sur de nouveaux projets de labellisation.

De plus, un arrêté de protection de biotope (APB) est en cours de finalisation dans le nord de l'étang de Salses-Leucate (11). Il s'agit du premier arrêté de ce type pris en espace maritime depuis l'entrée en vigueur du décret dit protection forte.

Les 5 projets issus de la recommandation du CMF additionnés du projet d'APB portent le taux de couverture des eaux françaises de Méditerranée à 0.63 %. A la seule échelle de la surface de la mer territoriale et des eaux intérieures maritimes de la façade ce taux de couverture passe à 2.78 %.



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- LEGENDE :**
- Réserve naturelle marine
 - Zones de protection biotope labellisées de droit
 - Coeur de Port-Cros
 - Cantonnements de pêche (Cap d'Ail et Roquebrane)
 - Grand herbier de la côte orientale
 - Zone économique exclusive
 - Limite de mer territoriale (12 Nqs)

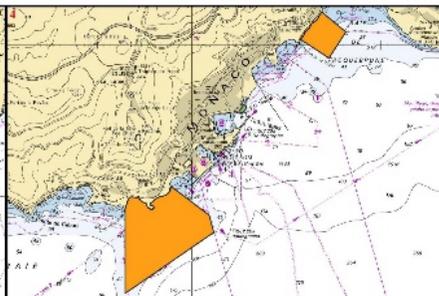
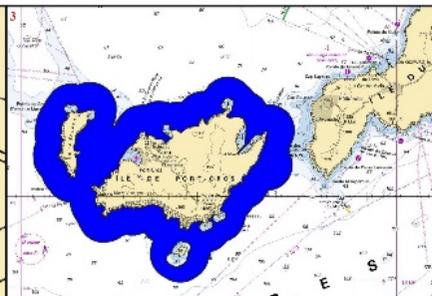
Projet de zones de protection fortes proposées au CMF du 22 juillet 2024

Carte : QGIS WGS 84



0 25 50 NM

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



b. Identification des territoires labellisables à court terme (2025)

Conformément aux éléments cités précédemment, à l'horizon 2025, différents secteurs ont pu être identifiés comme secteurs à prioriser pour une labellisation « zone de protection forte », dans les zones côtières et au large. Ces secteurs bénéficieront d'une attention particulière pour atteindre le niveau de réglementation et de protection nécessaire au dépôt de la demande de labellisation.

Espaces côtiers :

Occitanie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Corse
Extension prévue de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (66) Partie sablo-vaseuse du nord du parc naturel marin du golfe du Lion <i>(mesure d'accompagnement figurant dans l'autorisation environnementale relative à la phase 1 des travaux d'extension du port de Port-la-Nouvelle (66/11))</i>	Cœur marin du parc du Parc national des Calanques Cœur marin du parc du Parc national de Port-Cros	Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio Réserve naturelle de Scandola
Plateau des Aresquiers (34)	Réserves et cantonnements de pêche non encore labellisés Différents projets d'arrêté préfectoraux de protection biotope Différents projets d'arrêté de protection des habitats naturels	Zone des anneaux de coralligène située dans le Nord – Nord-Est du Cap Corse (2B) Cantonnements de pêche non labellisés à ce jour (2A/2B)
Zone dite des tocs située au sud de de Thau (34)		

En fin d'année 2024, les 10 périmètres non labellisés couverts par des arrêtés ministériels ou préfectoraux de protection de biotopes en mer, seront traités en priorité. Cela se fait notamment eu égard aux délais de labellisation qui sont fixés pour ces secteurs par le décret n° 2012-527 du 12 avril 2022.

Au large :

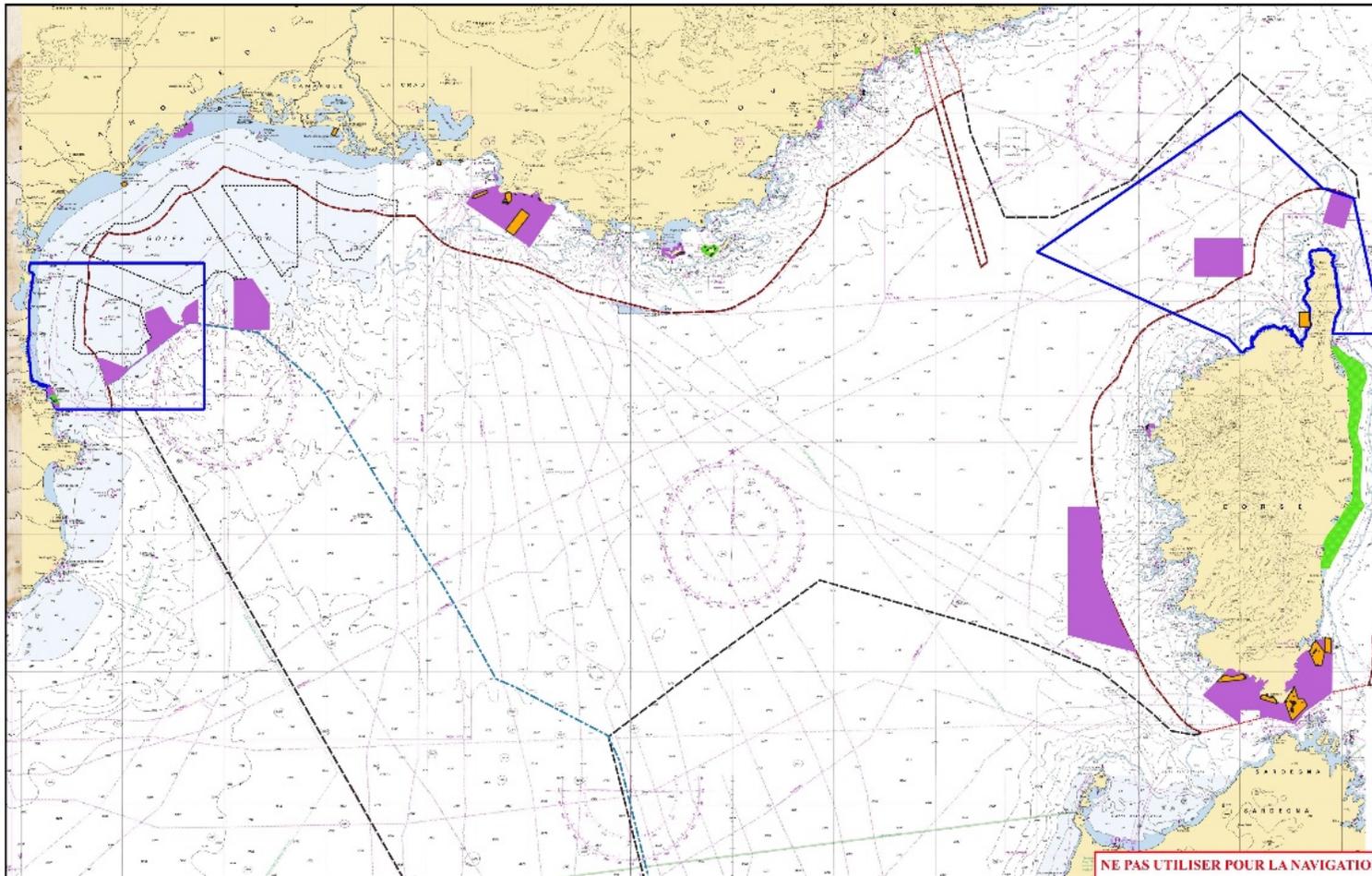
Au large, 4 sites Natura 2000 ont été identifiés, dont le fondement est la protection des habitats dans la mesure où la mise en gestion en cours de ces sites leur fournit un cadre compatible avec la labellisation au titre du décret protection forte :

- Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvost et Bourcart
- Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète
- Récifs du mont sous-marin de l'Agriate

- Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et affleurements rocheux de Valinco

Il est à noter que pour les deux sites de récifs situés au sein du golfe du Lion (Lacaze-Duthiers, Pruvost et Bourcart & banc de l'Ichtys et du canyon de Sète), les périmètres des sites intersectent les eaux sous juridiction revendiquées par l'Espagne, ainsi que les zones propices pour le développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Ainsi, pour le développement à court terme, seule une partie des sites pourra être labellisée « zone de protection forte ».

L'ensemble de ces zones de protection forte existantes, recommandées et projetées représente un taux de couverture de 3.22 % des eaux françaises de Méditerranée.




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Projets de zones de
protection forte (ZPF)
sur la façade
méditerranéenne**

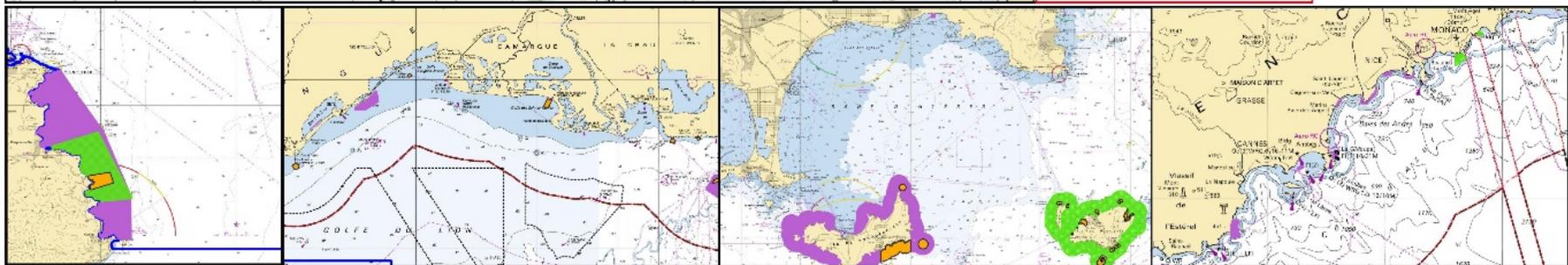
- LEGENDE :**
- Zones de protection forte effectives (35 zones)
 - Zones de protection forte proposées au CMF du 22 juillet 2024
 - Projets de zones de protection forte à l'horizon 2024 - 2027
 - Parcs naturels marins
 - Zones éoliennes
 - Zone économique exclusive
 - Limite de mer territoriale (12 Nqs)
 - Limite de zone économique exclusive revendiquée par l'Espagne

Carte : 
 QGIS
 WGS 84



0 25 50 NM

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



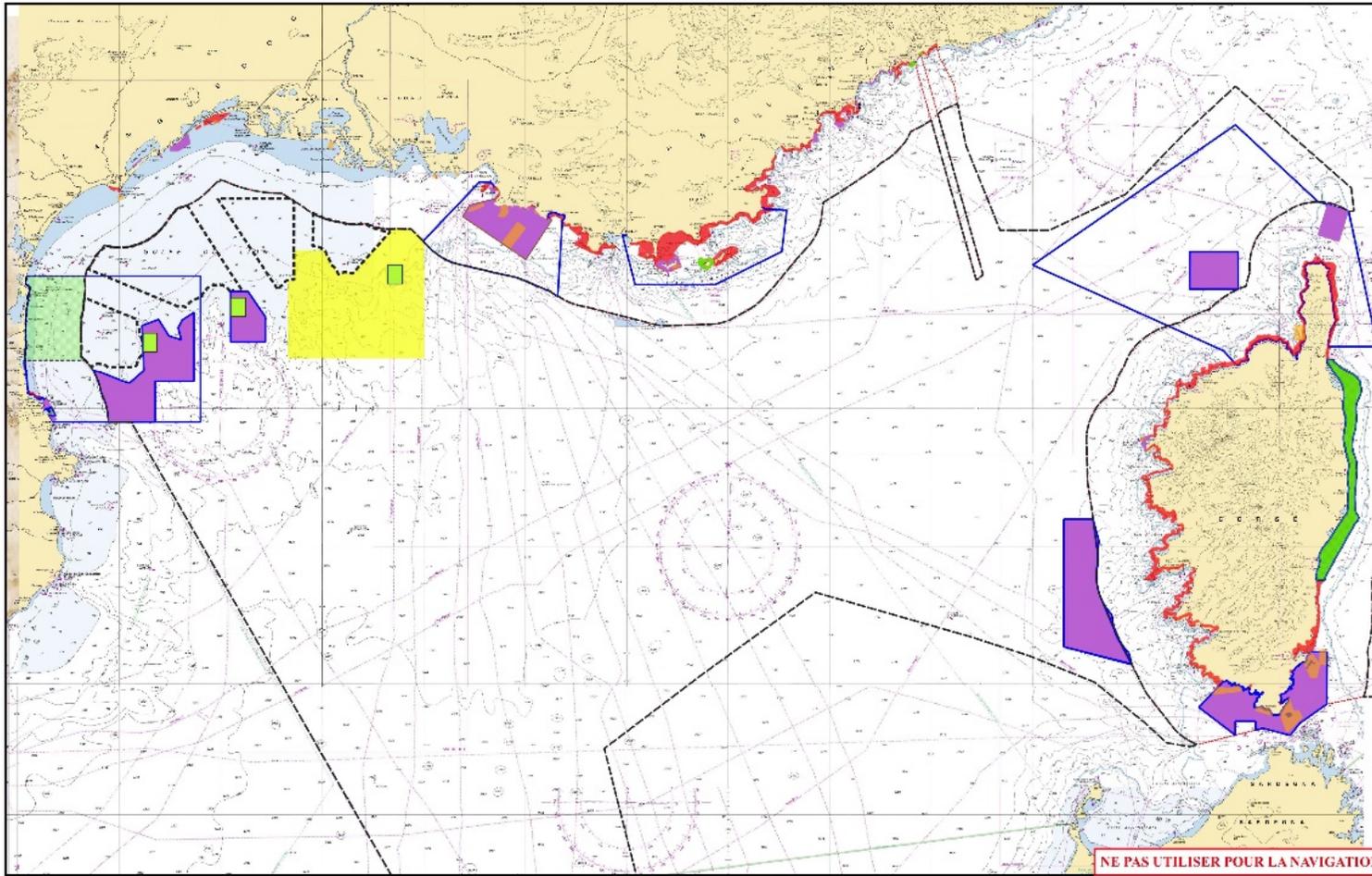
c. Identification des territoires labellisables à moyen terme (2027)

Conformément aux éléments cités précédemment, à l'horizon 2027, différents secteurs ont pu être identifiés comme secteurs à prioriser pour une labellisation « zone de protection forte ». Cela nécessitera un travail important de renforcement des mesures de protection et des moyens de contrôle sur ces zones. Ainsi, différents périmètres sont aujourd'hui identifiés et serviront d'enveloppes au sein desquelles la labellisation sera prioritairement recherchée, en fonction des enjeux propres à chaque zone et sous réserve de la capacité à diminuer ou supprimer les pressions qui les affectent occasionnées par les activités en vigueur dans ces dernières :

- Globalité du périmètre du site Natura 2000 au large des récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvost et Bourcart, hors macro zones propices au développement de l'éolien flottant,
- Zone côtière sablo-vaseuse située dans le périmètre du parc naturel marin du golfe du Lion (mesure d'accompagnement des travaux d'extension du port de Port-la-Nouvelle),
- Périmètre de la zone de pêche réglementée (BOX FRA) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) : sous-région géographique 7 (GSA7)
- Secteurs côtiers couverts par l'herbier de posidonies sur le pourtour de l'ensemble de la façade.

Les zones d'herbier de posidonies sont aujourd'hui quasiment toutes couvertes par des arrêtés du préfet maritime qui y interdisent l'ancrage des navires de moyenne et grande plaisance (navires de + 24 mètres ou de + 20 mètres dans le secteur Est des Alpes Maritimes). Pour autant, le niveau de pression anthropique demeurant dans ces zones ne permet pas à date d'envisager une labellisation de la totalité de l'herbier de la façade (subsiste une pression de mouillage des navires de plus petites dimensions).

L'ensemble des zones labellisées, des zones proposées, des zones projetées et des enveloppes de labellisation représente un taux de couverture de 6.63 % des eaux françaises de Méditerranée.




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projets de zones de protection forte (ZPF) sur la façade méditerranéenne

- LEGENDE :**
- Zones de protection forte effectives
 - Zones de protection forte proposées au CMF du 22 juillet 2024
 - Projets de zones de protection forte à l'horizon 2024-2027
 - Périmètres des herbiers de posidonie
 - Zone de projet
 - Aires marines protégées
 - Box CGPM
 - Zones interdites à la pêche
 - Zones éoliennes
 - Zone économique exclusive
 - Limite de mer territoriale (24m)

Carte : 
 QGIS
 WGS 84



0 25 50 NM

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



d. Superficies des zones de protection forte et des projets

L'ensemble des zones identifiées précédemment ont été listé dans le tableau ci-dessous. Les surfaces ont été calculées via l'utilisation d'un système d'information géographique

Nom	Superficie	Nom	Superficie
Existant		Court terme (2025)	
Mer territoriale et eaux intérieures dont principaux étangs salés	24 973 km ²	Réserve naturelle marine de Cerbère - Banyuls selon projet d'extension	16,834 km ²
Zone économique exclusive	86 212 km ²	Cœur marin du parc national des Calanques	435,295 km ²
Ensemble des eaux françaises de Méditerranée	111 185 km²	Cœur marin du parc national de Port-Cros	27,756 km ²
35 zones de protection forte labellisées	245,872 km² (0.22%)	Totalité de la partie maritime de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	797,673 km ²
En cours de labellisation		Totalité de la partie maritime de la réserve naturelle de Scandola	5,49 km ²
Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (zone de protection renforcée et zone de protection partielle)	6,016 km ²	Autres projets de labellisation en mer territoriale et dans les eaux intérieures maritimes françaises de Méditerranée	36,721 km ²
Zone de protection de biotope des îles de l'étang de Salses-Leucate	0,47 km ²	Partie de la zone Natura 2000 au large Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart située hors zone revendiquée également par l'Espagne	255,842 km ²
Partie du cœur marin du parc national de Port-Cros bordant l'île de Port-Cros	12,296 km ²	Zone Natura 2000 Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète	245,46 km ²
Cantonement de pêche du Cap d'Ail	2,464 km ²	Zone Natura 2000 récifs du mont sous-marin de l'Agriate	288,659 km ²
Réserve de pêche de Roquebrune cap Martin	0,485 km ²	Site des anneaux de coralligène dans le nord-est du cap Corse (périmètre du PNMCCA)	109,185 km ²
Site Natura 2000 grand herbier de la côte orientale	428,263 km ²	Zone Natura 2000 récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco	893,615 km ²
Surface de zones de protection forte labellisées et des propositions issues de la recommandation du CMF du 22 juillet 2024	695,443 km² (0.63%)	Surface de zones de protection forte labellisées, des propositions à la labellisation et des projets	3 576,328 km² (3.22%)

		Moyen terme (2027)	
		Surface couverte par l'herbier de posidonies non incluse dans les autres projets de ZPF = enveloppe potentielle de labellisation complémentaire	905,271 km ²
		Zone Natura 2000 récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart = surface totale incluant la partie située dans les eaux revendiquées également par l'Espagne, hors macro zones propices au développement de l'éolien flottant	825,335 km ²
		Box CGPM hors macro zones propices au développement de l'éolien flottant	1 977,564 km ²
		Couverture potentielle des eaux françaises de Méditerranée en zone de protection forte à horizon 2027	7 284,498 km² (6.55 %)